



**ANNEXE 1**  
**à l'accord-cadre de coopération universitaire entre**  
**l'Université de Bourgogne (uB) et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO)**

En vertu de l'accord-cadre de coopération entre l'université de Bourgogne (uB) et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO), les établissements décident de coopérer dans le domaine de la formation et de la recherche en **électronique**.

**COMPOSANTES CONCERNEES PAR CETTE ANNEXE**

**A l'UMMTO**

Faculté de Génie Electrique et Informatique, Département d'électronique  
**Coordinateur** : Mme Dalila HOCINE

**A l'uB**

UFR Sciences et Techniques  
**Coordinateur** : M. El-Bay BOURENNANE

**MODALITES DE COOPERATION**

**I. Accueil d'étudiants de l'UMMTO en formation diplômante à l'uB**

*A) Modalité de sélection des étudiants*

L'uB pourra recevoir jusqu'à 3 étudiants (maximum) de l'UMMTO en formation diplômante par année universitaire, au sein du Master 1 mention Electronique/Traitement du signal et des images parcours (EEA/TSI), parcours Electronique, Signal et Image (ESI), sous réserve de l'acceptation de leur dossier par l'équipe pédagogique du Master.

Les candidats doivent avoir validé avec succès les trois premières années d'études supérieures (minimum) à l'UMMTO. Après l'examen des dossiers par un jury établi par la Faculté de Génie Electrique et Informatique de l'UMMTO, une liste de candidats est soumise à l'UFR Sciences et Techniques de l'uB, avec les informations nécessaires pour une sélection (CV, lettre de motivation, résultats académiques et diplômes antérieurs). Le cas échéant, l'UFR Sciences et Techniques pourra procéder à un entretien de sélection avec les candidats (préférentiellement à distance, grâce à des solutions de visioconférence).

Le niveau de français exigé pour l'admissibilité au Master est B2 (selon le cadre européen de référence pour les langues - CECRL).

Une fois sélectionnés, tous les étudiants devront respecter la procédure d'admission en vigueur dans l'uB pour les étudiants en programme de coopération, selon les procédures et le calendrier définis annuellement par le Pôle International de l'uB, en vue de leur admission officielle.

## B) Organisation du programme

Les étudiants doivent s'inscrire en Master 1 EEA/TSI : ESI à compter du début de l'année académique, suivre assidument l'ensemble du cursus (de septembre à juin) et réaliser le(s) stage(s) exigé(s) dans le cadre de la formation.

En cas de réussite à l'issue de cette formation, ils pourront par la suite poursuivre leur scolarité au sein de l'uB et pourront prétendre à l'obtention du diplôme de Master dans les mêmes conditions que l'ensemble des élèves de l'uB.

Ils devront s'acquitter des frais d'inscription en vigueur à l'uB (selon les taux nationaux en vigueur) et des différents frais afférents à leur scolarisation en France.

A titre dérogatoire, les étudiants seront exonérés de frais d'inscription si les mobilités s'inscrivent dans le cadre spécifique d'un programme d'échange (type Erasmus+ ou autre).

Tous les étudiants accueillis devront s'affilier obligatoire au régime d'assurance maladie en France, et s'acquitter localement des frais d'une assurance responsabilité civile. Ils seront responsables des frais relatifs au transport, hébergement, restauration...

Dans la limite des possibilités, l'Université de Bourgogne facilitera l'accès des étudiants accueillis à un logement en résidence universitaire, au tarif en vigueur au moment du séjour.

## II. Projets de recherche et d'enseignement

Les établissements s'accorderont pour faciliter :

- la mobilité réciproque des enseignants-chercheurs :
  - o à des fins d'enseignement : dans le cadre de programme de coopération européenne (ex : Erasmus+) ou par des recrutements ponctuels (vacations)
  - o à des fins de recherche : dans les laboratoires des deux universités. A cette fin, une convention de séjour de recherche individuelle devra être établie pour chaque personne.
- les possibilités de co-directions et co-tutelles de thèses
- les réponses communes à des appels d'offre France-Algérie (par. ex. PHC Tassili, Profas C+, PRIMA, etc...)

## DUREE DE LA COOPERATION

Le présent accord est valable pour une période de cinq années académiques à compter de la rentrée académique 2023/24. Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante, sans préjudice de l'intérêt des étudiants déjà engagés dans le programme.

À Dijon, le **07 JUIL. 2023**

Le Président  
de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS



À Tizi-Ouzou, le **24 AVR. 2023**

Le Recteur  
de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Ahmed BOUDA

